

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Veuillez lire attentivement ces conditions. Elles sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Tou-te-s les participant-e-s sont tenu-e-s de s'inscrire en ligne, ou sur place au comptoir d'inscription. L'inscription en ligne se termine le 1^{er} juin 2023 et l'inscription sur place ouvre le jeudi 22 juin 2023.

1. Types d'inscription au programme principal

- Programme complet : Accès à toutes les séances et au hall des exposants du 23 au 25 juin, ainsi qu'à la réception d'accueil, aux petits-déjeuners chaque jour, aux pauses et aux dîners du vendredi, du samedi et du dimanche; à l'activité de réseautage de l'AUC et à la réception et au banquet du président.
- Programme scientifique seulement : Accès à toutes les séances et au hall des exposants du 23 au 25 juin, ainsi qu'à la réception d'accueil, aux petits-déjeuners chaque jour, aux pauses et aux dîners du vendredi, du samedi et du dimanche.

2. Paiement

Le paiement des frais d'inscription peut être effectué par carte de crédit (Visa et Mastercard) ou par chèque. Si vous payez par chèque, veuillez vous assurer que nous recevons le paiement dans les 3 semaines suivant votre inscription en ligne. La date limite de réception des paiements par chèque est le 1^{er} juin 2023. Après cette date, tous les paiements doivent être effectués par carte de crédit. Une fois votre inscription faite, votre facture vous sera envoyée par courriel.

3. Insigne et matériel pour le congrès

L'insigne et le matériel ne seront pas envoyés par la poste. Vous pourrez obtenir votre insigne/matériel sur place au comptoir d'inscription au lieu de la réunion (Le Centre Sheraton Montréal).

4. Déplacement et mode de transport

Tou-te-s les délégué-e-s sont responsables de l'organisation de leur propre voyage et de leur transport.

5. Renseignements concernant les visas

Les exigences relatives à l'obtention d'un visa varient d'un pays à l'autre. Pour savoir si vous avez besoin d'un visa pour voyager au Canada, [cliquez ici](#). Pour tous les détails sur la manière de demander un visa de visiteur, [consultez cette page](#) ou contactez l'ambassade du Canada dans votre pays. Nous vous recommandons vivement de prévoir suffisamment de temps pour faire votre demande de visa. Le Comité d'inscription/le secrétariat de l'AUC 2023 ne sera pas tenu responsable de l'échec d'une demande de visa.

6. Lettre d'invitation

Une lettre d'invitation officielle destinée à vous aider à obtenir un visa et l'autorisation de participer au congrès sera délivrée SEULEMENT après votre inscription et le paiement intégral des frais d'inscription. Veuillez le faire avant de soumettre une demande à la responsable des inscriptions, Kena Siu, à l'adresse registration@cua.org.

Si le visa est refusé, l'AUC remboursera votre inscription (moins des frais administratifs de 25 %).

Seul-e-s les participant-e-s inscrit-e-s peuvent demander une lettre d'invitation pour l'obtention d'un visa.

7. Politique d'inscription

La politique d'inscription suivante de l'AUC 2023 s'applique à tous et à toutes.

- Annulation et remboursement : Les délégué-e-s qui ne pourront pas assister au Congrès annuel de l'AUC 2023 auront droit à un remboursement complet (moins des frais administratifs de 25 %), à condition qu'une demande écrite soit reçue par le Bureau corporatif de l'AUC (registration@cua.org) au plus tard le 10 juin 2023. Les remboursements ne seront malheureusement pas pris en compte pour les demandes reçues après cette date. Tous les remboursements approuvés seront émis après le Congrès annuel. Aucun remboursement n'est offert aux personnes qui ne se présentent pas.
- Remplacement : Toutes les demandes de remplacement doivent être soumises au responsable des inscriptions à registration@cua.org. Pour le remplacement d'un-e délégué-e dans le cadre d'une inscription individuelle, une autorisation écrite de la personne inscrite à l'origine est requise, ainsi que les coordonnées du ou de la délégué-e qui prendra sa place. La personne qui recevra l'autorisation de paiement doit créer un compte utilisateur et s'inscrire au congrès, mais ne doit pas payer. Des frais d'administration de 75 \$ CA s'appliquent.
- Solde impayé : Nous recommandons à tou-te-s les délégué-e-s d'effectuer le paiement intégral de leurs frais d'inscription avant le Congrès 2023 de l'AUC afin d'éviter tout retard au moment de récupérer leur insigne et matériel au comptoir d'inscription. Aucun insigne ni aucun matériel ne sera remis aux délégué-e-s ayant un solde impayé.

8. Insigne de délégué-e/Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les délégué-e-s recevront un insigne sur place qu'ils devront porter à tout moment pendant le congrès et lors de toute activité connexe. L'échange d'insigne est strictement interdit. En cas de perte ou d'oubli de votre insigne, des frais administratifs de 25 \$ CA seront facturés pour la réimpression de l'insigne après vérification de l'identité (passeport, permis de conduire ou autre pièce d'identité reconnue).

9. Vidéos et photos pour la promotion du Congrès annuel 2023 de l'AUC

La participation au Congrès implique votre consentement à être photographié-e, filmé-e et/ou autrement enregistré-e aux fins de publication sur le site Web du Congrès 2023 de l'AUC, les médias sociaux officiels ou les publications de nouvelles. Veuillez noter qu'aucune présentation lors de séances ne sera publiée sans le consentement préalable des organisateur·trice·s du congrès ou des auteur·trice·s.

10. Assurance et responsabilité

Dans le cas d'une intervention ou d'une réglementation gouvernementale, d'une activité militaire, d'une grève ou de toute autre circonstance qui rend impossible ou déconseillée la tenue du Congrès 2023 de l'AUC à l'heure et à l'endroit prévus, le ou la délégué-e renonce à toute demande de dommages-intérêts ou de compensation, à l'exception du montant payé pour l'inscription après déduction des frais administratifs encourus dans le cadre du Congrès annuel 2023 de l'AUC, et il n'y aura aucune autre responsabilité de la part de l'une ou l'autre des parties.

Tou-te-s les délégué-e-s sont encouragé-e-s à obtenir une couverture adéquate d'assurance voyage, santé et accident avant leur départ de leur pays respectif. Les organisateurs, leurs fournisseurs ou leurs agents ne seront pas tenus responsables des blessures corporelles, de la perte ou des dommages causés aux biens privés appartenant aux délégué-e-s au Congrès annuel 2023 de l'AUC.

Le Comité organisateur du Congrès annuel 2023 de l'AUC se réserve le droit de modifier, supprimer et compléter les conditions générales à tout moment et sans préavis.